

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec Itinéraires Avocats-affaire POUPIER

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.8, R.123-16, R.123-23 et R.123-27,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Arlysère en date du 27 avril 2021 portant sur les délégations données au Président ou à défaut au Vice-Président et notamment de défendre le CIAS dans toutes les actions intentées contre lui en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;

Considérant le contentieux opposant le CIAS Arlysère à Madame Marie Françoise POUPIER devant le tribunal administratif,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du CIAS ARLYSÈRE devant le tribunal administratif de Grenoble dans l'instance introduite par Madame Marie Françoise POUPIER.

Article 2 : De désigner le cabinet d'Avocats ITINÉRAIRES AVOCATS, 67 rue de Sèze 69006-LYON pour représenter le CIAS ARLYSÈRE dans cette instance

Article 3 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 09 novembre 2021
Le Président,
Franck LOMBARD